



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 05 janvier 2022

Le Ministère des Solidarités et de la Santé diminue les moyens dédiés à la maîtrise de stage

Le 24 décembre 2021, le Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) a fait le choix de publier les arrêtés relatifs aux modalités de l'agrément et de la formation à la maîtrise de stage^{1,2}.

Ces arrêtés sont présentés comme une avancée pour le développement de l'accueil des étudiants en médecine par le MSS, et certains progrès méritent effectivement d'être soulignés notamment la meilleure protection des étudiants et l'apprentissage des mesures et structures d'aide et d'accompagnement des étudiants en difficulté.

Ces textes, négociés **sans les représentants syndicaux des maîtres de stage des universités (MSU)**, prévoient cependant de limiter la formation à la maîtrise de stage, en réduisant les possibilités de prise en charge des formations par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) ; **en restreignant le champ de cette formation au strict minimum** et en instaurant des procédures chronophages pour le renouvellement des agréments des MSU.

Il s'agit donc de **diminuer les moyens alloués à la formation des MSU**, ce qui ne peut contribuer à améliorer l'accueil des étudiants en médecine et à rendre attractive la maîtrise de stage. **Une formation unique ne peut être satisfaisante pour espérer une qualité pédagogique continue, renouvelée, et en constante amélioration.**

L'Association Nationale des Étudiants en Médecine de France (ANEMF), l'InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale (ISNAR-IMG), le Syndicat National des Enseignants en Médecine Générale (SNEMG) et le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE) avaient pourtant mis en garde le MSS contre toute velléité visant à limiter les conditions d'accueil des étudiants en médecine³.

A l'occasion du vote de la Commission Nationale des Etudes de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie (CNEMMOP) les acteurs concernés par la maîtrise de stage s'y sont clairement opposés et ont voté contre le projet d'arrêté compte tenu des risques pour la formation à la maîtrise de stage.

¹ Arrêté du 22 décembre 2021 relatif aux modalités et conditions de l'agrément des maîtres de stage des universités accueillant des étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554418>

² Arrêté du 22 décembre 2021 fixant les objectifs pédagogiques de la formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine pour l'agrément des praticiens maîtres de stage des universités. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554464>

³ Communiqué collectif. L'ANDPC envisage une diminution drastique de la formation à l'encadrement des étudiants en médecine, à contrecourant des besoins. Disponible sur : <https://www.snemg.fr/uploads/media/default/0001/01/f2c974be3c0ebdc3da890c6b3e226d37573c4774.pdf>



En refusant de tenir compte du vote de la CNEMMOP, le MSS envoie un **signal dangereux** pour la maîtrise de stage universitaire, et limite la découverte des territoires et de la pratique ambulatoire pour les futurs médecins.

Le MSS écoute mais ne tient pas compte des oppositions au texte. A l'heure où le Président de la République réaffirme son soutien à la maîtrise de stage,⁴ les acteurs de la Filière universitaire de Médecine Générale ne voient aucune cohérence dans l'action du gouvernement et déplorent sa légèreté.

⁴ Elysée. Déplacement du président Emmanuel Macron dans le nord et dans l'Aisne. Novembre 2021. Disponible sur : <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/11/19/deplacement-du-president-emmanuel-macron-dans-lenord-et-dans-laisne>